

CMI00948 - CP - 15/07/2023 - Participation départementale 2023 au ACI

Commission permanente

Date du vote : 15-07-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AIC00855	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ (BLPC)
AIC00856	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - CC BRETAGNE ROMANTIQUE
AIC00857	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - CC COTE D'ÉMERAUDE
AIC00858	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - CC VAL D'ILLE D'AUBIGNÉ
AIC00868	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - COMMUNE DE SAINT-PERE MARC EN POULET
AIC00869	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - VILLE DE REDON
AIC00870	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - VITRE COMMUNAUTE
AIC00876	23 - F - PART DEPARTEMENTALE 2023 DES AIDES A L'ENCADREMENT AUX ACI - VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ

Observation :

Nombre de dossiers 8





POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 564 6568.251 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE 2023 2, allée de l'Ille 35470 BAIN DE BRETAGNE SIC00333 - D35119010 - AIC00855									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Cc bretagne porte de loire communaute	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE	FON : 73 732 € INV : 2 276 718 €		€	FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €	
 CC BRETAGNE ROMANTIQUE 2023 22 rue des Coteaux 35190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS SIC00005 - D3522576 - AIC00856									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Cc bretagne romantique	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE	INV : 30 000 € FON : 30 846 €		€	FORFAITAIRE	20 046,00 €	20 046,00 €	
 CC COTE D'EMERAUDE 2023 1 Esplanade des Equipages ZA Cap Emeraude 35730 PLEURTUIT SIC00002 - D355714 - AIC00857									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Cc cote d'emeraude	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE	FON : 46 265 € INV : 10 604 €		€	FORFAITAIRE	20 046,00 €	20 046,00 €	
 CC VAL D'ILLE - AUBIGNE 2023 La Métairie 35520 MONTREUIL LE GAST CEDEX SIC00024 - D3525915 - AIC00858									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Cc val d'ille - aubigne	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE	INV : 1 192 691 € FON : 44 233 €		€	FORFAITAIRE	20 046,00 €	20 046,00 €	

 CC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE 2023									
<i>12 Rue Blaise Pascal BP 88051 35580 GUICHEN</i> <i>SIC00329 - D35102826 - AIC00876</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Cc vallons de haute bretagne communaute	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE	INV : 1 703 000 € FON : 134 304 €		€	FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €	
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VITRE COMMUNAUTE 2023									
<i>16 Bis Boulevard des rochers 35500 VITRE</i> <i>SIC00328 - D35105917 - AIC00870</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Communaute d'agglomeration de vitre communaute	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE	FON : 406 339 € INV : 568 588 €		€	FORFAITAIRE	40 092,00 €	40 092,00 €	
 REDON 2023									
<i>HOTEL DE VILLE 18 place Saint Sauveur 35600 REDON</i> <i>COM35236 - D3535236 - AIC00869</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Redon	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE	FON : 38 046 € INV : 773 827 €		€	FORFAITAIRE	20 046,00 €	20 046,00 €	
 SAINT PERE MARC EN POULET 2023									
<i>MAIRIE Le Bourg 35430 SAINT PERE</i> <i>COM35306 - D3535306 - AIC00868</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Saint pere marc en poulet	participation départementale 2023 au titre du cofinancement FSE	FON : 20 046 € INV : 2 700 €		€	FORFAITAIRE	20 046,00 €	20 046,00 €	

Total général :

		220 506,00 €	220 506,00 €	
--	--	--------------	--------------	--



	CONVENTION Pour l'attribution d'une participation du département de soutien aux ateliers et chantiers d'insertion pour leurs actions d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel de salariés en parcours d'insertion	
--	---	--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'assemblée départementale en date du 10 juillet 2023, d'une part,

Et

L'Association / l'établissement public à caractère intercommunal / la commune, représenté.e par, Président.e / Maire, autorisé.e à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration / conseil intercommunal / conseil municipal en date du d'autre part,

Vu la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 avril 2015 portant approbation du rapport sur la politique d'insertion du département d'Ille-et-Vilaine

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 avril 2023 approuvant le Programme Bretilien d'Insertion

Vu la demande de financement départemental déposée par le bénéficiaire

Vu la décision de la commission permanente du 10 juillet 2023

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département d'Ille-et-Vilaine est, aux côtés de l'Etat, un acteur incontournable de l'insertion par l'activité économique (IAE) et continue de développer une politique volontariste en la matière dans le cadre du Programme Bretilien d'Insertion (PBI) 2023 – 2027. Cette politique s'inscrit dans le cadre du plan d'action stratégique et pluriannuel pour l'IAE (PDIAE) validé par le comité départemental de l'IAE (CDIAE).

Parmi les structures de l'IAE, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de concentrer ses efforts sur les ateliers et les chantiers d'insertion (ACI) en participant directement au financement des postes d'encadrement et d'accompagnement socioprofessionnel. Il a, en

contrepartie, l'exigence qu'au moins 50 % des salariés en insertion soient des personnes allocataires du RSA.

En parallèle de l'activité de travail, les salariés en insertion bénéficient d'un accompagnement individualisé, de formations et d'actions diverses en vue de favoriser une insertion professionnelle durable : ils peuvent avoir une formation sur l'inclusion numérique, sur le temps de travail, des activités sportives pour reprendre confiance en soi. La production générée via le support d'activité proposé ne constitue pas l'objectif premier poursuivi par l'ACI. Ainsi, la dimension sociale prime sur la dimension économique. Réparties sur l'ensemble du territoire départemental, ces activités supports permettent de redonner les bases du monde professionnel aux bénéficiaires, comme le travail en équipe ou le respect des horaires.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : OBJET – DUREE

■ Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département s'engage à verser une participation financière pour le soutien à la mise en œuvre des actions d'accueil, d'accompagnement, d'encadrement et d'intégration en milieu de travail de salariés en chantier d'insertion.

Cette participation s'inscrit dans l'axe opérationnel du PBI 2023-2027 « développer les passerelles vers le monde du travail » dans le cadre duquel le Département se mobilise pour optimiser les dispositifs d'accès à l'emploi et notamment l'insertion par l'activité économique au moyen des ateliers et chantiers d'insertion.

■ Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 8.

Elle entre en vigueur à compter de sa notification aux parties et de l'accomplissement, si nécessaire, des formalités de transmission au contrôle de légalité. Son terme ne pourra excéder le 31 décembre 2023.

TITRE II : DEFINITION - MONTANT – MODALITES DE VERSEMENT

■ Article 3 : Définition de la participation

L'aide à l'encadrement et à l'accompagnement est à caractère forfaitaire, elle est calculée, toutes activités confondues, sur la base d'une aide pour une équipe de 8 à 12 salarié.es en contrat à durée déterminée d'insertion, en moyenne sur l'année civile.

L'aide à l'encadrement doit être sollicitée par écrit par la structure d'insertion auprès du service offre d'insertion, qui examinera la demande au regard des critères suivants :

- Nombre de salarié.es accueilli.es mensuellement sur les 12 derniers mois
- Evolution prévisionnelle du nombre de salarié.es sur les 12 mois à venir.
- Proportion et évolution du nombre d'allocataires RSA sur les 12 derniers mois

- Moyens humains prévus pour assurer les missions d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel.

Le Département se réserve la possibilité d'examiner les demandes à titre dérogatoire.

■ Article 4 - Montant de la participation

Pour l'année 2023, le montant de la participation du département ne pourra excéder la somme de 20 046 euros (vingt mille quarante-six euros) par équipe d'ACI. Lors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées par le bénéficiaire, le calcul peut s'opérer au *pro rata temporis* sur une période plus réduite mais continue, après accord du service gestionnaire.

■ Article 5 - Modalités de versement de la participation du Département

Pour l'année 2023, la participation financière sera versée à la notification de la présente convention. Les versements seront effectués au nom de _____ par virement au crédit du compte :

RIB

Les coordonnées bancaires de la structure bénéficiaire sont les suivantes :

Code banque : ...

Code guichet : ...

Numéro de compte : ...

Clé RIB : ...

Raison sociale et adresse de la banque : ...

IBAN : ...

BIC : ...

Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur le Payeur départemental.

En cas de modification du libellé du compte bancaire ou de changement relatif à ses statuts, il revient au bénéficiaire d'en informer immédiatement le Département et de lui transmettre les nouveaux documents (à l'attention du service offre d'insertion).

TITRE III : EVALUATION DU PARTENARIAT

■ Article 6 – Suivi et évaluation du partenariat

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, le bénéficiaire s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues.

Le bénéficiaire est tenu de transmettre au moins une fois par an les indicateurs suivants :

- les actions qui ont été menées individuellement qu'elles soient sociales ou professionnelles, et leurs résultats (notamment le nombre d'heures d'accompagnement socioprofessionnel)
- un tableau mensuel des effectifs.
- l'évolution mensuelle de la proportion d'allocataires du RSA

Ces données pourront faire l'objet d'une restitution écrite envoyée au service offre d'insertion ou bien intégrées dans le dialogue de gestion annuel avec les services de l'Etat.

■ Article 7 – Echanges avec le Département

La structure bénéficiaire veillera, par le biais de ses représentants légaux, à prendre l'attache de la Direction lutte contre les exclusions/service offre d'insertion pour tout échange.

Les coordonnées du service offre d'insertion sont les suivantes :

Téléphone : 02.21.67.98.22

Mail : marie.le-coeur@ille-et-vilaine.fr

Adresse postale : 1 avenue de la Préfecture 35000 RENNES

■ Article 8 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

■ Article 9 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La structure porteuse

le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 10/07/2023

N° 48214

Dépense(s)

Réservation CP n°20281

Imputation **017-564-6568.251-0-P211**
Frais d'insertion professionnelle FSE : Département

Montant crédits inscrits 986 000 € **Montant proposé ce jour 220 506 €**

TOTAL 220 506 €